Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20261009-AD_2026-194-AO
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/10/2026
Publication : 20/10/2026

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DECISION
n° 2026 - 194

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnaty, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Médiathèques – Réseau Lever l'Encre – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de quartier du Champs de Mars à Albertville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de conclure en qualité de preneur des conventions mise à disposition des biens immobiliers, dès lors que la durée dudit contrat n'excède pas 12 ans,

Vu la délibération n° 22 du 25 février 2026 actant de la mise à disposition de locaux de la Maison de quartier du Champs de Mars à Albertville pour accueillir le Réseau Lever l'Encre durant les travaux de la Médiathèque,

Considérant le prolongement de la durée des travaux de rénovation de la Médiathèque d'Albertville,

Décide

Article 1 : d'accepter le prolongement de la durée de la mise à disposition des locaux de la Maison de quartier du Champs de Mars à Albertville pour accueillir le Réseau Lever l'Encre jusqu'30 novembre 2026.

Article 2 : de signer l'avenant n°1 joint en annexe à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de quartier du Champs de Mars avec la Ville d'Albertville.

Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 09/10/2026
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

Communauté d'Agglomération Arlysère